

# DIRECTIVES POUR REMPLIR LE FORMULAIRE D'INSCRIPTION AU PROGRAMME D'ALTERNANCE TRAVAIL-ÉTUDES

Veillez noter que le Ministère acceptera seulement les formulaires électroniques soumis par courriel. Vous trouverez tous les formulaires et les directives dont vous aurez besoin concernant le *Programme d'alternance travail-études* 2019-2020 sur le site Web du Ministère à l'adresse <http://www.edu.gov.mb.ca/m12/frpub/ped/ate/index.html>

## Inscription des cours et des élèves :

- Éducation et Formation Manitoba ne fournit pas d'assurance d'indemnisation des travailleurs pour un stage rémunéré ou pour un projet proposé par l'élève pour le service communautaire (PPESC)
- L'assurance d'indemnisation des travailleurs est offerte seulement pour les stages qui se déroulent au Manitoba.
- Veuillez soumettre un formulaire d'inscription séparé pour chaque titre, niveau et code de cours auquel une expérience d'apprentissage en milieu de travail est offerte.  
Par exemple, soumettez un formulaire avec une liste d'élèves pour le cours Exploration vie-travail 10S, code 0097 et un deuxième formulaire complété avec une liste d'élèves séparée pour le cours Planification vie-travail 20S, code 0098.
- Communiquez avec le bureau de votre école pour obtenir le code de l'école, code à quatre chiffres utilisé par les écoles pour transmettre des renseignements au Ministère. Vous pouvez aussi consulter la *Liste des écoles du Manitoba* sur le lien <http://www.edu.gov.mb.ca/m12/ecoles-mb/>.
- Les instructeurs chargés de la supervision doivent fournir leur nom, leur signature et leur adresse électronique. L'instructeur superviseur est l'employé de la division scolaire directement responsable des élèves placés sur le lieu de travail.
- La signature et l'adresse courriel du directeur ou de son représentant sont requis pour confirmation.
- Énumérez tous les élèves qui participeront à une expérience d'apprentissage en milieu de travail au cours d'un semestre ou de l'année scolaire se terminant le **30 juin 2020**.
- Si le formulaire d'inscription n'est pas assez long pour le nombre d'élèves qui participeront, vous pouvez joindre une liste d'élèves supplémentaires et leurs numéros MET après avoir appuyé sur le bouton SOUMETTRE
- Les formulaires d'inscription au placement professionnel doivent être soumis à Éducation et Formation Manitoba **avant** que les élèves commencent leur stage.

- Faites parvenir aux sites de placement professionnel la *Lettre destinée aux responsables des sites de travail* qui explique la responsabilité et la couverture de la Commission des accidents du travail (CAT). Elle est disponible à l'adresse <https://www.edu.gov.mb.ca/m12/frpub/ped/ate/index.html>

**En cas d'incident :**

L'instructeur superviseur de la division scolaire responsable de l'élève doit remplir, de manière complète et précise, les formulaires *Rapport d'incident de travail* et *Confirmation du site de travail 2019-2020* et les soumettre au Ministère.

**REMARQUE :** Aux fins de la couverture de la CAT, Éducation et Formation Manitoba est l'employeur. Par conséquent, **aucune** communication avec la CAT est nécessaire.